



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour :
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-12

Le sept mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY.

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 27 février 2026
Convocation affichée le 27 février 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 09/03/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260307-D2026_12_DE

Date de publication sur le site internet : 09/03/2026

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le maire présente le budget primitif 2026, en synthèse du Budget Primitif 2026 :

Fonctionnement :

Dépenses : 473 675.56 €
Recettes : 473 675.56 €

Investissement :

Dépenses : 268 215.77 €
Recettes : 268 215.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à main levée

- Pour 8
- Contre
- Abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **APPROUVE** les propositions pour budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 07/03/2026

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.